



VILLE DE DRAGUIGNAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A-2024- 493

Richard STRAMBIO, Maire de la commune de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal du 8 janvier 1963, portant réglementation du stationnement et de la circulation, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 28 octobre 2009, portant réglementation du stationnement payant sur le parking des Allées d'Azémar ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-400 du 7 avril 2016, portant extension du parking des Allées d'Azémar à Draguignan ;

Vu l'arrêté municipal n° A-2017-2139 du 25 octobre 2017 portant réglementation du stationnement sur une partie du territoire de la commune de Draguignan ;

Considérant le dossier unique du 25 février 2024 déposé par les Jeunes Agriculteurs du Var dont le siège social est situé 70 avenue du Président Wilson à Vidauban (83480), relatif à l'animation « fête de l'agriculture » le 6 avril 2024 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité de la manifestation citée ci-dessus qui se tiendra sur le parking des allées d'Azémar et dans le jardin Anglès à Draguignan ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ladite manifestation qui aura lieu le **SAMEDI 6 AVRIL 2024**, les dispositions suivantes seront prises :

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur 3 emplacements de parking des allées d'Azémar à Draguignan (surligné en jaune sur le plan en annexe) **du jeudi 4 avril 2024 à 18h00 au vendredi 5 avril 2024 à 18h00 et du samedi 6 avril 2024 à 22h00 au lundi 8 avril 2024 à 10h00**,

- le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la totalité du parking des allées d'Azémar à Draguignan **du vendredi 5 avril 2024 à 18h00 au samedi 6 avril 2024 à 22h00**, à l'exception des véhicules agricoles destinés à être exposés

- Le Jardin Anglès sera fermé au public du **vendredi 5 avril 2024 à 8h00 au samedi 6 avril 2024 à 8h00** et du **samedi 6 avril 2024 de 17h00 au dimanche 7 avril 2024 à 8h00**, afin de permettre le montage et le démontage es diverses installations destinées à la manifestation.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les officiers de police judiciaire ou Monsieur le Chef de la police municipale territorialement compétents sont autorisés, en cas de besoin, à faire appel à un garagiste agréé par les services préfectoraux pour procéder à l'enlèvement de tout véhicule en stationnement irrégulier. Les frais de telles opérations seront à la charge des contrevenants.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services techniques, Monsieur le Directeur de la régie municipale des parkings dracénois, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE **21 MARS 2024**

**Pour le Maire, président de DPVa
Conseiller régional et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe des Services,**



Carole COSSON

Echelle : 1 / 250 ème

